## Cahier des charges Tôt de casa pour la viande bovine

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissants les valeurs fondatrices de Tôt de casa.

Ces critères peuvent décrire:

- Un statut ou une pratique obligatoire : 1
- Les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus : +1 ou +2
- Des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs : -1 ou -2
- Les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs Tôt de casa :



## Articles spécifiques à la production de viande bovine **ARTICLES CONTROLE** Article 1: Races. Race à viande Les races à viande sont conseillées et les races purement laitières sont interdites. $\prod$ Les animaux croisés issus du troupeau laitier sont tolérés. Croisement **Article 2: Limitation de production** Taille du cheptel La production de viande bovine est réglementée et notée par atelier. 1 UTH 2 UTH 3 UTH 4 UTH Tête / UTH > 30UGB > 50UGB > 70UGB > 90UGB **Article 3 : Conduite des élevages** Hors-sol L'élevage reste lié au sol par le cheptel des mères nécessaire au naissage puis au nourrissage des veaux. Le veau reste au contact de sa mère durant toute sa vie. Achat animaux Pour la production des veaux, la majorité doit être née sur l'exploitation ou parvenir d'un élevage situé à moins de 40km de l'exploitation et le veau devra avoir Densité intérieure moins de 50 jours. <1.5m<sup>2</sup>/yeau < 8 m<sup>2</sup>/vache Pour un confort optimum des animaux, il est demandé un espace minimum de 8m<sup>2</sup> par vache en stabulation (système à l'attache autorisé) et une densité maximale de Densité extérieure 1,8 UGB/ha en extérieur (ou équivalence pour la zone montagne). < 1,4 UGB/ha Dans les boxes collectifs, les veaux doivent disposer de 1,5m<sup>2</sup>/yeau et 5m<sup>2</sup> par > 1,8 UGB/ha jeune bovin. Durée du pâturage La plus grande durée de pâturage sur parcours herbeux que permettent les condi-> 9 mois tions climatiques est conseillé. - 1 < 9 mois Transhumance La transhumance est une pratique encouragée. +1

## Cahier des charges Tôt de casa pour la viande bovine

ARTICLES			CONTROLE	
Article 4 : Alimentation  Les veaux doivent être essentiellement nourris au lait tété au pis de la vache.  S'agissant d'herbivore, l'alimentation des moutons doit être essentiellement constituée de pâture et fourrages secs produits en Béarn complémentés suivant la saison par des céréales (triticale, orge, maïs, blé, etc.) et des protéines (luzerne, lupin, etc.).			Autonomie +1 > 90 % [ < 80 % [ Ensilages -1	
Une vache consommant en moyenne 15kg de matière sèche/jour, afin de favoriser au mieux la production sur l'exploitation de l'alimentation du troupeau, au minimum 80% de l'alimentation devra être issue de l'exploitation. Les achats extérieurs doivent être locaux et tracés.			Achats en Béarn +1 > 90% [ > 300 km Aliments interd	its
Hors période d'engraissement, sont tolérés la distribution d'enrubanné, d'ensilage d'herbe et de maïs. A terme, les éleveurs s'engagent à arrêter l'ensilage d'herbe et de maïs d'ici cinq ans (soit 2023).				$\exists \mid$
En période d'engraissement l'alimentation des vaches peut être enrichie de maïs, méteil, lin, féverole, pois ou blé (secs ou humides), luzerne, Si ces achats proviennent de l'extérieur ils doivent être locaux et tracés.				
Les durées minimales d'engraissement sont fixées à deux mois. Les vaches doivent néanmoins être abattues à un bon état d'engraissement.			Propreté locaux +1	$\Box$
Article 5 : Traitement des animaux Une nourriture saine et des espaces propres et confortables sont la base d'une bonne pro-			Méthodes naturelle	s —
phylaxie du troupeau. Les traitements doivent donc être réduits au maximum.			+1   Traitements	_
Une moyenne d'un traitement antiparasitaire par bête et par an ne devrait pas être dépassée.			anti parasitaires  > 1/an    +1 < 1/an	
En cas de problème sanitaire, les traitements d'homéopathie, de phytothérapie et d'aromathérapie doivent être utilisés de préférence aux antibiotiques.			Traitement antibiotique	es
Les traitements antibiotiques p	En préventif	_		
Les traitements antibiotiques sont tolérés à titre curatif sous la responsabilité de l'éleveur et du vétérinaire si le diagnostic vital de la bête est engagé. Les délais d'attente sont doublés et au minimum de deux jours.			Délai d'attente	$\neg \mid$
La vaccination est tolérée durant la période d'élevage. Toute vaccination est interdite pendant l'engraissement. A terme, la vaccination sera interdite.			Vaccination [	
Article 6 : Fertilisation des terres			Fertilisation chim	ique
L'apport au sol par les anim La question des engrais ch	<b>-</b>			
Article 7 : Abattage et transformation Afin de favoriser la saveur de la chair, l'âge de l'abattage est réglementé comme suit :			Respect des âges et po	ids
Veaux	Taurillon	Vaches	1)	_
< 7 mois	< 20 mois	À définir		
Article 8 : Maturation de la viande Pour assurer une bonne qualité de la viande, il faudra respecter les délais mini-			Respect de la maturat	ion
mum de maturation suivants Veau : 7 jours				